

Comparatif Top Conducteur - RC Max

Top Conducteur

RC Max

TYPE DE CONTRAT

Formule indemnitaire

Formule indemnitaire

Limites d'indemnisation

Maximum 1.250.000 EUR¹

Maximum 250.000 EUR

Si décès ou IP 100 %, alors indemnité minimum de 24.789,35 EUR.

Pour les cas couverts dans les 2 produits, la limite est portée à 1.500.000 EUR².

COUVERTURE

Qui ?

Tout conducteur autorisé du véhicule désigné ou d'un véhicule de remplacement si le véhicule principal est temporairement inutilisable.

- **Tout conducteur autorisé** en qualité de conducteur du véhicule désigné ou d'un véhicule de remplacement si le véhicule principal est temporairement inutilisable.
- **Le conducteur principal** comme conducteur de tout véhicule automoteur de type « tourisme et affaire », « usage mixte » ou « camionnette » (= « extension Bob »).

Quoi ?

Indemnisation en droit commun³ belge :

- Lésions corporelles du conducteur :
 - Incapacité Temporaire (IT) ;
 - Incapacité Permanente (IP) ;
 - Frais de traitement ;
 - ...
- Décès du conducteur :
 - Indemnisation des ayant-droits de l'assuré qui ont subi un dommage à la suite du décès ;
 - Frais Funéraires ;
 - ...

Indemnisation en droit commun³ belge :

- Lésions corporelles du conducteur :
 - Incapacité Temporaire (IT) ;
 - Incapacité Permanente (IP) ;
 - Frais de traitement ;
 - ...
- Décès du conducteur :
 - Indemnisation des ayant-droits de l'assuré qui ont subi un dommage à la suite du décès ;
 - Frais Funéraires ;
 - ...
- Vêtements portés par le conducteur.

Où ?

Pays de la police en Assurance Obligatoire de la Responsabilité.

Dans le monde entier.

Quel sinistre ?

Tout « événement » dans lequel le véhicule désigné est impliqué y compris quand l'assuré :

- monte ou descend du véhicule désigné ;
- effectue, en cours de route, des réparations au véhicule désigné ou participe à son dépannage ;
- participe au sauvetage de personnes ou de biens lors d'un accident de la circulation ;
- charge ou décharge le véhicule désigné de bagages ou d'effets personnels ;
- est victime d'un car-jacking du véhicule assuré.

Tout « accident de la circulation » impliquant un assuré.

EXCLUSIONS

- exclusion des sinistres non couverts/qui font l'objet d'un recours en vertu du Contrat-Type Auto ;
 - exclusion relative à l'intoxication alcoolique punissable ou un état analogue résultant de l'utilisation de produits autres que des boissons alcoolisées, ivresse ;
 - 50 % d'indemnisation en cas de non-respect du port de la ceinture de sécurité ;
 - exclusion des sinistres « du garagiste/professionnel » ;
 - ...
- exclusion des sinistres non couverts/qui font l'objet d'un recours en vertu du Contrat-Type Auto ;
 - exclusion relative à l'intoxication alcoolique punissable ou un état analogue résultant de l'utilisation de produits autres que des boissons alcoolisées ;
 - exclusion en cas de non-respect du port de la ceinture de sécurité.



¹ Le montant exact s'élève à 1.239.467,62 EUR au 01.09.2011.

² Le montant exact s'élève à 1.489.467,62 EUR au 01.09.2011. Les indemnités ne sont payées qu'une fois, soit en RC Max, soit en Top Conducteur.

³ Dommage réellement subi par l'assuré et déterminé sur base des pièces justificatives (factures, expertise, jurisprudence...).

Ce document constitue une information générale sur cette assurance. L'étendue exacte des garanties est décrite dans les conditions générales.